

MOTION

du député Narcisse Crettenand (GRL) et cosignataires concernant l'interdiction des chauffages électriques fixes à résistances dans les nouvelles constructions (12.09.2007) 2.106

La loi sur l'énergie du 15 janvier 2004 vise à contribuer à un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement.

Les chauffages électriques par résistances fixes (chauffages électriques directs) qui sont encore fréquemment installés en Valais dans les constructions neuves ont un bilan énergétique très négatif et ils ne permettent donc pas à la loi d'atteindre ses objectifs. La loi sur l'énergie n'est donc pas suffisamment restrictive par rapport à l'installation de ce mode de chauffage.

Compte tenu des impératifs de protection de notre environnement par rapport au réchauffement climatique notamment et aux problèmes liés à l'approvisionnement en énergie électrique de notre pays pour le futur (annonce d'une pénurie par les électriciens), nous demandons au Conseil d'Etat la modification de la loi sur l'énergie du 15 janvier 2004 dans le sens d'une interdiction totale des chauffages électriques fixes à résistances pour toutes les nouvelles constructions.

Les exceptions éventuelles sont de la compétence du Service de l'énergie qui est également compétent pour l'application de ces dispositions, en collaboration avec les communes.

Sion, le 12 septembre 2007
(10h45)

Narcisse Crettenand, député (GRL)
et cosignataires